

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

La Vapeur - Opération d'extension et de réhabilitation - Financement - Participation de la Ville

Madame Martin, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité et des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 9 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de travaux d'extension et de réhabilitation de la Vapeur, « Scène de musiques actuelles », conformément à l'article 2 de la convention pour la gestion de l'équipement municipal et du développement des musiques actuelles et amplifiées à Dijon, signée en 2006 entre la Ville et l'établissement public.

Le programme de travaux a été défini par la Vapeur, maître d'ouvrage de l'opération, avec l'accompagnement de l'agence Alphaville (Paris). Il comprend notamment :

- l'amélioration technique et acoustique de la grande salle et l'augmentation de sa jauge à 1 200 spectateurs ;
- la construction en extension d'une salle d'une capacité de 230 places et d'une salle dévolue aux activités de médiation et de formation artistique ;

- la rénovation et l'agrandissement des studios de répétition ;
- la création d'un foyer/bar pour améliorer l'accueil du public et ouvrir le lieu sur l'extérieur ;
- la reconfiguration de la partie bureaux du personnel et accueil des équipes artistiques et des salariés ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment ;
- le traitement des espaces extérieurs pour créer un parvis sur l'avant, une végétalisation et des zones de stationnement spécialisées sur l'arrière.

Les prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération ont été confiées par la Vapeur à la structure Office Parisien d'Architecture sélectionnée par voie de concours restreint, conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics.

Le planning prévisionnel simplifié du projet est le suivant :

- **Printemps 2016** : début des travaux ;
- **Second semestre 2017** : livraison de l'équipement réhabilité.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève 4 198 045 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût d'investissement prévisionnel hors taxes	4 198 045 €
Plan de financement prévisionnel (hors Ville Dijon)	3 038 961 €
<i>Dont Autofinancement Vapeur - mécénat</i>	800 000 €
<i>Dont Subvention État :</i>	
<i>-au titre du Contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013</i>	700 000 €
<i>-au titre du CPER 2014-2020</i>	500 000 €
<i>Dont Subvention Grand Dijon</i>	838 961 €
<i>Dont Subvention Région Bourgogne</i>	200 000 €

Compte-tenu des autres cofinancements prévisionnels, et conformément à l'article 11 de la convention pour la gestion de l'équipement municipal et du développement des musiques actuelles et amplifiées à Dijon précédemment citée, il est proposé d'attribuer à la Vapeur une subvention d'équipement de 1 159 084 € (un million cent cinquante neuf mille quatre-vingt quatre euros).

La subvention serait versée selon les échéances suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50 % du montant total de la subvention, soit la somme de 579 542 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- versement, au plus tard le 31 décembre 2016, d'un second acompte de 25 % du montant total de la subvention, soit la somme de 289 771 €, sur demande de la Régie de la Vapeur adressée à la Ville de Dijon et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé de l'ensemble de l'opération ;
- versement d'un troisième acompte de 15 % du montant total de la subvention, soit la somme de 173 863 €, après transmission par la Régie de la Vapeur à la Ville de Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux, accompagné des factures correspondantes ;
- versement du solde de 10 % du montant total de la subvention, soit la somme de 115 908 €, après transmission par la Régie de la Vapeur à la Ville de Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 95 % des travaux, accompagné des factures correspondantes.

Enfin, il est rappelé au Conseil Municipal que des crédits prévisionnels à hauteur de 1 million d'euros avaient été inscrits au budget primitif 2015 au titre du soutien à cette opération, et permettront donc le versement du premier acompte de 579 542 € dès lors que la convention sera devenue exécutoire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la participation de la Ville au financement de l'opération d'extension et de réhabilitation de La Vapeur par le biais d'une subvention d'équipement d'un montant total de 1 159 084 euros, en précisant que ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction des autres cofinancements qu'obtiendra la régie personnalisée ;

2 - approuver le projet de convention de financement à conclure entre la Ville et la régie personnalisée ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 57

Contre : 1